



**Centre Communal
d'Action Sociale**

Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02
Fax 04 50 64 69 21
Contact@mairie-rumilly74.fr
www.mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 1er septembre 2025.

➤ Arrêté municipal

N° 2025-07-SS-AR03

**Arrêté portant refonte de l'acte constitutif de la
régie de recettes de la Crèche Croq'Lune**

**Nature : 7 Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires – 7.10 Divers – 7.10.4
Régies de recettes**

Nos réf. : CD/AR/PF

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L315-17,

VU l'arrêté ministériel du 14 août 1990 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, modifié par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993,

VU les arrêtés portant refonte de l'acte constitutif de la régie de recettes du multi-accueil en date du 29 février 2008, puis du 29 avril 2016,

VU la délibération n°2024-09-04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président du CCAS,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 3 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet la refonte de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la crèche Croq'Lune et entrera en vigueur le 15 septembre 2025. En effet, la dénomination « Crèche Croq'Lune » remplace la dénomination « Multi-accueil Croq'Lune » ;

Article 2 :

La régie est installée à la crèche Croq'Lune – 2 Place Joseph Joffo – 74150 RUMILLY.
Cette nouvelle adresse remplace « Maison de la Petite Enfance – 7 Rue des Ecoles – 74150 RUMILLY ».

Article 3 :

La régie encaisse exclusivement les recettes issues des prestations fournies par la crèche Croq'Lune.

Article 4 :

Les recettes visées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- En numéraire
- Par prélèvement automatique
- Par Chèque Emploi Service Universel
- Par virement sur le compte DFT (Dépôt de Fonds Trésor Public)
- Par carte bancaire, à l'accueil ou par internet.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur, après avis favorable du Comptable.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 45.73 € est constitué en vue d'assurer à la crèche une avance de monnaie

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en attendant le versement au Trésor Public est fixé à 10 500 € (500 € en numéraire et 10 000 € sur le compte Dft).

Article 8 :

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, au moins tous les mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 :

Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds publics.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS de Rumilly. Le Président du CCAS de Rumilly et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Trésorier Principal.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rumilly, le 1^{er} septembre 2025.

Le Maire, Président du CCAS

Christian DULAC

**Pour avis conforme
Le Trésorier Principal**

Pascal GROSPIRON

Par procuration du Comptable Public
Responsable du SGC de Rumilly
L'inspectrice des Finances publiques
Anita LECHAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20250901-2025_07_SS_AR03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025
Publication : 04/09/2025

Le Maire, Président du CCAS
Christian DULAC

